

L'an deux mil dix-sept, le neuf septembre, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT HÉLEN, certifions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le conseil municipal pour le 14 septembre 2017.

Ordre du jour

- Mise à disposition de la salle d'honneur à l'OGEC
- Personnel communal – Prolongation de contrat
- Modalités d'attribution pour le FPIC
- Subvention avec les territoires ultra-marins (Ouragan IRMA)
- Questions diverses

RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le quatorze septembre deux mil dix-sept, à 20 h 30, les membres du conseil municipal de SAINT HÉLEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Cathelyne KERSSIES – Martine BUGEAUD - Solène DEVAUX – Pascale MOUSSET - Monique TRÉHEL – Gwénaëlle MARTIN - MM.– Pascal LORRE – Pascal BOURSICOT – Johnny LEPÈRE Olivier BOIXIÈRE - Serge RIVIÈRE – Antoine DECONCHY – Olivier TRÉHEL – Alain BRIOT

Absent excusé : Mr Pascal PERRIN (procuration à Mme Martine BUGEAUD)

Secrétaire de séance : Mr Antoine DECONCHY

DÉLIBÉRATION N° 2017-05-01

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'HONNEUR
A L'OGEC**

(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2017)

Lors de la précédente réunion de conseil, un accord de principe avait été donné à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour mettre à disposition de l'Ecole St-Yves la salle d'honneur pendant les travaux d'installation d'un bâtiment modulaire qui doit accueillir une nouvelle classe à la rentrée.

Afin de finaliser cette affaire, Madame Martine BUGEAUD, première adjointe, donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 2 abstentions (Mmes Pascale MOUSSET et Cathelyne KERSSIES)

- adopte les termes de cette convention.
- autorise sa signature avec le représentant de l'OGEC

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'HONNEUR DE LA
MAIRIE A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
A COMPTE DU 4 SEPTEMBRE 2017**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La commune de Saint-Hélen (Côtes d'Armor) représentée par son Maire, Monsieur Pascal PERRIN, en vertu de la délibération n°2017-05-01

D'une part

ET

L'association OGEC représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques RENAUX

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Saint-Hélen met à disposition de l'OGEC la salle d'honneur de la mairie à compter du lundi 4 septembre 2017, afin de permettre le fonctionnement d'une nouvelle classe créée à la rentrée, et ce jusqu'à la fin de la construction d'un bâtiment modulaire à l'Ecole Saint-Yves.

ARTICLE 2 – UTILISATION

L'association OGEC s'engage à utiliser ce local en tant que salle de classe pour accueillir 15 à 20 enfants de CE1-CE2 pendant les travaux d'installation du bâtiment modulaire.

L'association OGEC sera responsable des dommages qui pourraient être causés volontairement ou involontairement au local qui lui est confié.

L'association OGEC après avoir été informée, devra libérer le local, le laisser vide et propre en cas de nécessité réglementaire (mariage...)

L'enseignante en charge de cette classe accèdera à ce local par la porte d'entrée de la mairie ; une clé lui sera remise.

Le nettoyage de ce local sera effectué par le personnel de l'OGEC.

ARTICLE 3 – CHARGES

Le tarif de location fixé par les deux parties s'élève à 50 € par semaine. La facture sera émise à la fin de la location.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'association OGEC s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant le local pendant toute la durée de mise à disposition.

Elle est responsable du matériel qu'elle apporte sur place durant toute la durée en cas de dommage ou accident. C'est pourquoi, elle est tenue de souscrire un contrat d'assurance

« responsabilité civile » couvrant de tels risques.
Une attestation d'assurance devra être adressée à la mairie.

Fait à SAINT-HÉLEN
Le 16 septembre 2016

Le Président de l'OGEC
Jean-Jacques RENAUX

Pour Le Maire, l'Adjointe déléguée
Martine BUGEAUD

BILAN ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Madame Martine BUGEAUD donne lecture à l'assemblée des bilans financiers des différents services scolaires pour l'année 2016/2017, à savoir :

Cantine : Dépenses 122 945.09 €
 Recettes 63 213.79 €
 Repas servis 19 701
 Prix de revient 5.91 €
 Participation de la commune 49%

Garderie : Dépenses 38 091.27 €
 Recettes 36 862.82 €
 Nombre gardiennage 9 172
 Prix de revient 4.15 €
 Participation de la CAF 41.35%

TAP : Dépenses 37 141.84 €
 Recettes 16 560.00 €
 Reste à charge 20 581.84 € soit 55%

ALSH Mercredi : Dépenses 17 819.57 €
 Recettes 9 845.75 €
 Nombre de journée 701
 Prix de revient 25.42€
 Participation de la commune 45%

Monsieur Olivier BOIXIÈRE, la situation se dégrade et devient même inquiétante pour les services TAP et ALSH du mercredi après-midi. Il souhaite qu'un travail d'anticipation soit fait en commission des finances.

DÉLIBÉRATION N° 2017-05-02

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PROLONGATION DE CONTRAT

(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2017)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

☞ décide de prolonger pour 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2017 le contrat de travail de Monsieur Romain THOMAS qui assure le remplacement du titulaire placé en congé de longue maladie

☞ décide de reconduire le contrat de travail de Monsieur Anthony GUÉRIN pendant l'année scolaire 2017/2018 afin qu'il encadre les activités TAP 2 heures par jour.

De plus, le conseil est informé que 2 nouvelles animatrices ont été recrutées pour les activités TAP, à savoir :

Anne DOUENAT pour l'animation théâtre à raison d'1 heure par jour

Marie LE GARGASSON pour l'activité arts plastiques à raison de 2 heures par jour

Coût horaire : 25 euros

Quant au remplacement d'Emilie RÉHEL dont le contrat emploi jeune s'est achevé le 31 août 2017, il est assuré par Ludivyne LORENT en contrat CAE.

DÉLIBÉRATION N° 2017-05-03

OBJET : FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) MODALITÉS D'ATTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2017

(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2017)

Rapporteur :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour mémoire, trois méthodes de répartition sont possibles :

- la répartition dite de « droit commun »

La part de l'EPCI est fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale* (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil

La part de l'EPCI est déterminée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale* (CIF) ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30 % le résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF

- Une répartition « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement suivant nos propres critères.

La commission des finances de Dinan Agglomération a procédé à l'analyse de différents scénarios de pondération du droit commun par les critères légaux. Ce travail n'a pas permis d'aboutir à un scénario réduisant l'écart pour certaines communes entre la répartition de droit commun en 2016 et la répartition de droit commun en 2017.

La commission a proposé d'attribuer l'intégralité du FPIC à l'EPCI puis un reversement par l'EPCI d'une AC égale au montant de droit commun du FPIC des communes en 2016 (perte de la bonification pour les communes de l'ex-Dinan Communauté) et répartition de la différence entre enveloppe droit commun 2016 et 2017 (105 000 €) entre les communes de l'ex CC du Pays de Matignon en fonction de la population légale. Cette opération est neutre pour la Communauté d'Agglomération.

Le conseil communautaire a retenu la proposition de la commission des finances.

En conséquence, le conseil communautaire réuni le 17 juillet 2017 avec 84 voix « pour » et une voix « contre » :

- a adopté une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération

- a adopté le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016

Afin d'entériner la proposition du conseil communautaire, les conseils municipaux sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois soit avant le 17 septembre 2017 pour approuver l'affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération (approbation à l'unanimité des conseils municipaux et à la majorité simple au sein de chaque conseil municipal). Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré avant le 17 septembre 2017, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Il appartiendra ensuite à la CLECT de se prononcer sur la modification des allocations de compensation.

Après avoir pris connaissance de ces données, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et 3 abstentions (Mr Olivier TRÉHEL, Mr Olivier BOIXIÈRE et Mme Monique TRÉHEL)

- adopte une répartition dérogatoire libre avec affectation de l'intégralité du FPIC à Dinan Agglomération

- adopte le principe du reversement aux communes par Dinan Agglomération d'une allocation de compensation égale au montant de droit commun du FPIC 2016

Monsieur Olivier BOIXIÈRE s'interroge sur la neutralité fiscale. Pour lui, elle n'existe pas et il regrette la perte pour notre commune de 8 200 € par rapport à l'année dernière.

DÉLIBÉRATION N° 2017-05-04

OBJET : SUBVENTION AVEC LES TERRITOIRES ULTRA-MARINS

(Délibération transmise en sous-préfecture le 19 septembre 2017)

A l'unanimité, le conseil municipal décide de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan IRMA en faisant un don financier à la Fondation de France d'un montant de 1 426 € soit 1 € par habitant.

QUESTIONS DIVERSES

Décision Modificative

Afin de pouvoir encaisser la vente du terrain « Les Elians » aux HLM La Rance pour la construction de 3 locatifs ainsi que la vente d'un chemin sis « Les Vallées », il y a lieu de créer une décision modificative « technique » et donc l'inscription de la somme de 11 000 euros au chapitre 024.

Repas des Aînés

Il est fixé au dimanche 12 novembre 2017

Aménagement du cimetière

Une visite du cimetière de Plerguer est programmée pour le mardi 3 octobre 2017.

Très Haut Débit

Monsieur Olivier BOIXIÈRE regrette le non positionnement de Saint Hélien en phase 2 mais seulement en phase 3. Ceci implique que notre commune n'accédera au très haut débit qu'en 2020. Il souhaite que l'on s'allie avec les communes voisines pour réclamer une révision de cette décision auprès de Dinan Agglomération.

RD 29

Monsieur Olivier TRÉHEL fait état des travaux qui ont été réalisés sur la RD 29. Le gravillonnage trop important ainsi que le décaissement de route rendent la circulation dangereuse.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame L'Adjointe au Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Antoine DECONCHY

L'Adjointe au Maire,
Martine BUGEAUD